

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

**DCM n°20261310-4 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE –
MODIFICATION DU PROGRAMME RETENU AU SATDE APD**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les études d'avant-projet définitif (APD) remise par la maîtrise d'œuvre, comprenant notamment les plans, notices techniques, estimatifs détaillés et calendrier prévisionnel de l'opération

Considérant que le programme retenu au stade APD prévoyait la démolition de la partie bâtie située en fond de parcelle, correspondant notamment aux anciennes écuries ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction du permis de construire et des échanges avec les différents intervenants du projet, il apparaît nécessaire de revoir cette disposition au regard des règles d'urbanisme applicables et de l'intérêt patrimonial du bâti existant ;

Considérant qu'il a ainsi été proposé de conserver le bâtiment situé en fond de parcelle et d'adapter en conséquence le projet architectural initial ;

Considérant que cette conservation implique de revoir certains aménagements prévus à l'APD, notamment l'organisation de la cour et des espaces extérieurs, ainsi que les interventions nécessaires sur le bâtiment conservé ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Modification du programme retenu au stade APD



D'approuver la modification du programme de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en résidence intergénérationnelle tel qu'il avait été retenu au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Article 2 : Aménagement des anciennes écuries

D'acter l'intégration des anciennes écuries, situées en fond de parcelle, au programme actuel de réhabilitation de la résidence intergénérationnelle.

Ces espaces, dont seul le raccordement aux réseaux était initialement prévu au stade APD en vue d'un aménagement futur, feront désormais l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagement dans le cadre de la présente opération.

Leur affectation précise sera définie lors de la poursuite des études, en fonction des besoins liés au fonctionnement de la résidence et des contraintes techniques du bâtiment.

Article 3 : Adaptation du projet

D'autoriser, en conséquence, l'adaptation des plans, des aménagements extérieurs et des différentes pièces nécessaires à la poursuite des études et à l'instruction du permis de construire.

Article 4 : Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-3 ATELIER DE MENUISERIE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune de Thiaucourt-Regniéville en Phase de devenir propriétaire d'un local à usage professionnel destiné à accueillir une activité de menuiserie ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation et le maintien d'activités artisanales sur son territoire ;

Considérant l'intérêt d'un menuisier-ébéniste désirant s'installer dans ce local

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de mise à disposition de ce local dans le cadre d'un bail dérogatoire à usage exclusif ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 200€ la 1^{ère} année, 400€ la 2^{ème} année, 600€ la 3^{ème} année ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Fixation du montant du loyer 200€ la 1^{ère} année, 400€ la 2^{ème} année, 600€ la 3^{ème} année ;



Article 2 : Nature et usage du bail

Le bail conclu sera un bail dérogatoire de 3 ans à usage exclusif, conformément à la réglementation applicable.

Article 3 : Durée et révision du loyer

Le bail sera conclu pour une durée conforme aux dispositions légales applicables. Le loyer pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon les modalités prévues par l'article 1 et le contrat.

Article 4 : Établissement du contrat de location

D'autoriser Madame le Maire à établir et signer le bail dérogatoire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : Recettes

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-2 HALLE WUARA – FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune de Thiaucourt-Regniéville porte un projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers, située en centre-bourg, en un espace dénommé « Halle Marie Wuara » ;

Considérant que ce projet prévoit notamment l'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités commerciales et professionnelles, ainsi que différents espaces partagés ;

Considérant que certains de ces espaces ont vocation à être proposés à la location et qu'il convient, en conséquence, de déterminer les conditions financières de leur occupation ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de location permettant de proposer des conditions attractives pour l'installation et le développement d'activités au sein de la Halle Marie Wuara ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du loyer à 4,00 € par mètre carré et par mois, calculé en fonction de la surface privative effectivement louée à chaque occupant ;

Après en avoir délibéré, décide :



Article 1 : Fixation du tarif

De fixer le montant du loyer applicable aux espaces privatifs proposés à la location au sein de la Halle Marie Wuara à 4,00 € par mètre carré et par mois (4 €/m²/mois).

Article 2 : Calcul du loyer

Le montant mensuel du loyer de chaque local sera déterminé en multipliant sa surface privative louée par le tarif fixé à l'article 1er.

Article 3 : Charges et consommations

Les charges locatives, consommations individuelles et, le cas échéant, les autres frais liés à l'occupation des locaux seront supportés par les locataires dans les conditions précisées par les contrats ou baux conclus avec la commune.

Article 4 : Conclusion des contrats ou baux

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et signer les contrats, conventions ou baux nécessaires à la mise en location des différents espaces de la Halle Marie Wuara, dans le respect du tarif fixé par la présente délibération.

Article 5 : Exécution de la délibération

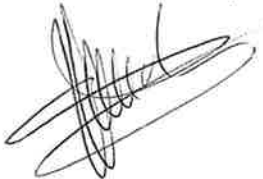
D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,

Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

**DCM n°20261310-1 - REFECTION TERRAIN DE FOOTBALL – VALIDATION
DU DEVIS DE TRAVAUX**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'état actuel du terrain de football communal et la nécessité d'engager des travaux de réfection afin d'améliorer ses conditions d'utilisation et de permettre la poursuite de la pratique sportive dans de bonnes conditions ;

Considérant le courrier du Président du GST sollicitant la réalisation des travaux nécessaires afin de permettre le maintien du classement du terrain de football en niveau T6 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cet équipement sportif en état de répondre aux exigences liées à ce classement et de permettre au club de poursuivre l'organisation de ses rencontres sur le terrain communal ;

Considérant le devis présenté pour réaliser les travaux de réfection du terrain de football, pour un montant de 13 780,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Approbation des travaux

D'approuver la réalisation des travaux de réfection du terrain de football communal.

Article 2 – Validation du devis



De valider le devis correspondant pour un montant de 13 780,00 € HT.

Article 3 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 4 – Inscription budgétaire

De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-12 RECENSEMENT DE LE POPULATION: Fixation des modalités de recrutement et rémunération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20191127_6 du 27 novembre 2019 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public des services administratifs et techniques de la commune ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que les opérations de recensement de la population 2027 auront lieu du 21 janvier 2027 au 21 février 2027 ;



Considérant que les opérations de recensement de la population 2027 nécessitent, pour les agents communaux désignés à cette mission, la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires en dehors de leur durée habituelle de travail ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement et de fixer les conditions de rémunération des personnes participant à leur réalisation ;

Considérant que la commune bénéficiera d'une **Dotation Forfaitaire de Recensement** attribuée par l'INSEE au titre de la campagne 2027 : 1 849€ ;

Considérant que Mme Marie GOUTHIER, agente administrative titulaire de la commune, assurera les fonctions de **coordonnatrice communale** ;

Considérant que M. TAMAS Jordy, responsable de projet contractuel de la commune, assurera les fonctions d'**agent recenseur** ;

Considérant que M. SIMONIN Fabien sera recruté pour exercer les fonctions d'**agent recenseur** ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des personnes participant aux opérations de recensement comme suit :

- Mme Marie GOUTHIER, coordonnatrice communale : rémunération des heures complémentaires effectivement réalisées dans le cadre des opérations de recensement ;
- M. TAMAS Jordy, agent recenseur : rémunération par indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des heures effectivement réalisées, sur demande ou autorisation préalable de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires de son cycle de travail, dans les conditions précisées ci-dessous ;
- M. SIMONIN Fabien, agent recenseur recruté spécifiquement pour la campagne 2027 : rémunération selon les modalités du régime général (recenseur) pour l'ensemble de sa mission

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe les modalités de rémunération des personnes participant aux opérations de recensement de la population 2027 ;
- décide de rémunérer Mme Marie GOUTHIER, coordonnatrice communale, au titre des heures complémentaires effectivement réalisées dans le cadre des opérations de recensement ;
- décide de rémunérer M. TAMAS Jordy, agent recenseur, au titre des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des opérations de recensement ;
- fixe la rémunération de M. SIMONIN Fabien, agent recenseur recruté spécifiquement pour la campagne 2027, selon les modalités du régime général (recenseur) pour l'ensemble de sa mission ;



- dit que les charges et cotisations sociales correspondantes sont prises en charge par la commune conformément au statut de chacun ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2027 ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour :13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT





République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-11 _ Assurance Statutaire – Contrat groupe 2027-2030

Le Maire rappelle :

qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique relatives au statut des agents territoriaux, les collectivités territoriales doivent faire face aux conséquences financières liées à l'absence de leurs agents.

Il précise qu'à ce titre, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permet aux collectivités de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant codification de la partie législative du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les dispositions antérieurement prévues à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ont été codifiées au sein du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, destiné à couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents, afin de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties adaptées ;



Considérant la délibération DCM n°202331018_13 du 31/01/2023 pour laquelle le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance au 31/12/2026 ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ; et d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA GRAND EST

Courtier : WILLIS TOWERS WATSON FRANCE

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2030

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents relevant de la CNRACL : agents titulaires et stagiaires

- **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Risques garantis :

1. Décès
2. Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (AT/MP)
3. Congé de longue maladie (CLM), congé maladie longue durée (CLD)
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire (MO) ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée ci-dessous (au vu du choix fait par la collectivité)
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé
7. Disponibilité d'office à titre conservatoire



Conditions : (garanties, franchises, taux)

Collectivités employant de 0 à 30 agents affiliés à la CNRACL

GARANTIES IJ (Indemnités Journalières)

INDEMNISATION A 90%

FORMULES DE GARANTIES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.30%	☒
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des risques	6.47%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des risques	5.65%	

Les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

• **Options proposées sur le contrat CNRACL**

L'assiette de cotisation est constituée :

– **du Traitement Brut Indiciaire (TBI)**

– **de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

et, de façon optionnelle tout ou partie des éléments suivants :

– les charges patronales **pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI annuels**

– les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail **pour un taux de 1 à 60% du TBI et NBI annuels.**

Choix	Contrat CNRACL - Options
	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI annuels
	Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail pour un taux de 1 à 60 % du TIB et NBI annuels (<i>à bien exprimer en pourcentage et non en montant en euros</i>)



Agents relevant de l'IRCANTEC : agents contractuels de droit public et agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL

• **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat IRCANTEC**

Risques garantis :

8. Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (AT/MP) (Indemnités journalières exclusivement, hors frais médicaux : les frais médicaux relèvent de la CPAM)
9. Congé de grave maladie (CGM)
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire (MO) à l'expiration d'une période de franchise mentionnée ci-dessous

NB : Pas de TPT garanti pour les agents IRCANTEC, uniquement pour les CNRACL

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES IJ (*Indemnités Journalières*)

INDEMNISATION A 100%

FORMULES DE GARANTIES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	☒
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.35%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.25%	☐

• **Options proposées sur le contrat IRCANTEC**

L'assiette de cotisation est constituée :

- **du Traitement Brut Indiciaire (TBI)**
- **de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

et, de façon optionnelle tout ou partie des éléments suivants :

- les charges patronales **pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI annuels**
- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail **pour un taux de 1 à 60% du TIB et NBI annuels.**



Choix	Contrat IRCANTEC - Options
	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI annuels
	Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail pour un taux de 1 à 60 % du TIB et NBI annuels (<i>à bien exprimer en pourcentage et non en montant en euros</i>)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,

Margaret
DUMONT





République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,
Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT
Excusés : Isabelle MARTZ
Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310 - 10 Création d'un emploi permanent adjoint technique temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4 et L. 332-14, ainsi que les dispositions réglementaires relatives au recrutement sur emploi permanent ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le tableau des effectifs et le budget communal ;

Considérant la nouvelle organisation des services techniques ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'entretien des espaces verts et de propreté des espaces publics ;

Le maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 15 novembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou, dans les conditions rappelées ci-dessus, par un agent contractuel. L'agent assurera l'entretien des espaces verts et naturels et la propreté des voiries et espaces publics.

Le profil recherché est de niveau baccalauréat ou équivalent, avec des compétences adaptées aux missions ainsi qu'un permis de conduire adapté aux véhicules utilisés. La rémunération sera fixée par référence à l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial, du 1er au 11e échelon, selon les



qualifications et l'expérience. Le régime indemnitaire communal pourra s'appliquer dans les conditions prévues pour les contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la proposition du maire et de compléter le tableau des effectifs par un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures, à compter du 15 novembre 2026.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au chapitre 012 du budget, sous réserve de leur disponibilité conformément à l'article L. 313-1.

D'autoriser le maire à effectuer la déclaration de création ou de vacance, assurer la publicité, conduire le recrutement et signer les documents nécessaires, dont le contrat le cas échéant.

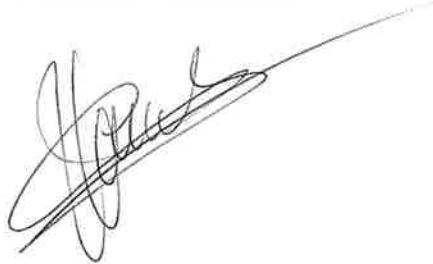
Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-9 : COMITÉ DES FÊTES – ANNULATION DE LA LOCATION DE LA LOCO ET REPORT DE LA RÉSERVATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Thiaucourt en date du 2 octobre 2026, sollicitant l'annulation de la location de l'espace culturel La Loco prévue les 10 et 11 octobre 2026, ainsi que le report d'une réservation aux 7 et 8 novembre 2026 ;

Vu le titre de recettes n°196, établi le 27 août 2026, d'un montant de 160,00 €, ayant pour objet « FÊTES DE L'AUTOMNE 2026 » ;

Vu le titre de recettes n°197, établi le 27 août 2026, d'un montant de 200,00 €, ayant pour objet « BAL DES FANTOMES 2026 », correspondant à la réservation de la salle pour les 7 et 8 novembre 2026 ;

Considérant que le Comité des Fêtes avait réservé l'espace culturel La Loco pour les 10 et 11 octobre 2026, dans le cadre des Fêtes de l'Automne et du Marché Gourmand ;

Considérant que la Fête Foraine prévue à cette occasion a été annulée et que le nombre insuffisant d'exposants ne permet pas au Comité des Fêtes de maintenir l'organisation prévue ;

Considérant que le Comité des Fêtes sollicite en conséquence l'annulation de la somme de 160,00 € correspondant à la location de l'espace culturel La Loco pour les 10 et 11 octobre 2026 ;

Considérant que le Comité des Fêtes sollicite également le report de sa réservation aux 7 et 8 novembre 2026, avec application des seuls frais de location correspondants ;

Considérant que le Comité des Fêtes indique avoir déjà réglé la somme de 200,00 € correspondant au titre n°197 et sollicite, dans le cadre de ce report, le remboursement de la différence entre cette somme et les frais de location qui seraient retenus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE l'annulation du titre de recettes n°196 du 27 août 2026, d'un montant de 160,00 €, correspondant à la location de l'espace culturel La Loco pour les Fêtes de l'Automne des 10 et 11 octobre 2026 ;

DÉCIDE d'accepter le report de la réservation de l'espace culturel La Loco aux 7 et 8 novembre 2026 ;



DÉCIDE que seuls les frais de location correspondant à cette nouvelle réservation seront conservés ;
DÉCIDE, au regard de la somme de 200,00 € déjà réglée au titre n°197, de procéder au remboursement de la somme de 40,00 € au Comité des Fêtes ;
AUTORISE Madame le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'annulation du titre n°196 et au remboursement de la somme de 40,00 € ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-8 : DOSSIER GRELOT – AVANCE COMMUNALE POUR LE DÉBARRAS ET LA MISE EN SÉCURITÉ DU LOGEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3021/2025/ARS/DT54 relatif au traitement de l'insalubrité portant mesures d'urgence concernant le logement situé 8 rue Carnot – 54470 THIAUCOURT-REGNIÉVILLE, section AL / parcelle 163, occupé par Monsieur Alain GRELOT ;

Vu les mesures prescrites par cet arrêté, notamment le désencombrement, le nettoyage et la désinfection de l'ensemble des équipements sanitaires et des pièces du logement, ainsi que les travaux annexes strictement nécessaires ;

Vu l'article 2 dudit arrêté prévoyant qu'en cas de non-exécution des mesures prescrites, il pourra être procédé d'office aux mesures prescrites, aux frais du propriétaire et/ou de ses ayants droit ;

Vu le décès de Monsieur Alain GRELOT, propriétaire du logement concerné ;

Vu l'attestation établie le 27 août 2026 par Maître Valérie BECKER-ISRAËL, notaire à Thiaucourt-Regniéville, autorisant Madame Margaret DUMONT, Maire de Thiaucourt-Regniéville, à pénétrer dans la maison située 8 rue Carnot, afin de faire procéder à l'élaboration de devis en vue de la purge du bien ;

Vu le devis n° D202609-51 établi le 10 septembre 2026 par l'Entreprise AP-DB, d'un montant de 2 500,00 €, établi au nom de la Commune de Thiaucourt-Regniéville ;

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral doivent être réalisées afin de faire cesser les désordres constatés dans le logement ;

Considérant que Monsieur Alain GRELOT étant décédé, la succession est en cours de règlement ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation du débarras du logement dans le cadre des mesures prescrites ;



Considérant que, dans l'attente du règlement de la succession, la Commune est amenée à avancer le coût de cette intervention, pour un montant de 2 500,00 € ;

Considérant que cette dépense est engagée pour le compte de la succession de Monsieur Alain GRELOT et a vocation à être récupérée auprès de celle-ci ;

Considérant que le règlement de cette somme devra être sollicité auprès du notaire chargé de la succession, afin qu'elle soit prélevée sur les fonds de la succession, notamment lors de la vente du bien ;

Considérant qu'il convient de permettre à Madame le Maire de signer le devis et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de faire réaliser le débarras du logement situé 8 rue Carnot à Thiaucourt-Regniéville, dans le cadre des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 3021/2025/ARS/DT54 ;

APPROUVE le devis n° D202609-51 établi par l'Entreprise AP-DB, d'un montant de 2 500,00 € ;

DÉCIDE que la Commune avancera la somme de 2 500,00 € pour le compte de la succession de Monsieur Alain GRELOT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette intervention ;

DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront retracées au compte 4541 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – dépenses et que les recettes destinées à leur récupération seront retracées au compte 4542 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – recettes, selon les modalités comptables applicables ;

DÉCIDE que la somme de 2 500,00 € avancée par la Commune sera récupérée auprès de la succession de Monsieur Alain GRELOT ;

AUTORISE Madame le Maire à transmettre au notaire chargé de la succession le montant de la dépense engagée ainsi que les justificatifs correspondants, afin de permettre le règlement de cette somme sur les fonds de la succession, notamment lors de la vente du bien ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de la somme avancée par la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,

Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

**DCM n°20261310-7: SYNDICAT DES EAUX DU TREY - MISE A DISPOSITION AGENT –
CONVENTION 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le Syndicat des Eaux du Trey ;

Considérant que la Commune de Thiaucourt-Regniéville assure, par l'intermédiaire de son personnel communal, des prestations d'entretien des bureaux du Syndicat des Eaux du Trey ;

Considérant que le personnel communal intervient à raison d'une heure d'entretien par semaine, complétée, par une heure en sus par mois ;

Considérant que les jours et horaires d'intervention peuvent être adaptés d'un commun accord entre les parties en fonction des nécessités du service ;

Considérant que les heures effectivement réalisées au bénéfice du Syndicat font l'objet d'un suivi permettant d'établir le décompte servant de base à la facturation ;

Considérant que le Syndicat des Eaux du Trey rembourse à la Commune les dépenses supportées au titre du personnel communal mis à disposition ;

Considérant que le remboursement est établi sur la base du coût horaire chargé réel du personnel concerné, auquel peuvent être ajoutées les charges directement liées à la mise à disposition, notamment les quotes-parts de participation CNAS et d'assurance statutaire/CNP, lorsqu'elles sont supportées par la Commune ;

Considérant que des frais de gestion administrative de 5 % sont appliqués au montant ainsi déterminé ;

Considérant que le coût horaire et les éléments de calcul sont actualisés en fonction des coûts réellement supportés par la Commune, sans qu'un avenant à la convention soit nécessaire ;

Considérant que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, et est renouvelée tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel communal au profit du Syndicat des Eaux du Trey pour assurer l'entretien de ses bureaux ;

APPROUVE les modalités d'intervention prévues par la convention ;

APPROUVE les modalités financières prévues par la convention, reposant sur le coût horaire chargé réel du personnel mis à disposition, augmenté des charges directement liées à cette mise à disposition lorsqu'elles sont supportées par la Commune, ainsi que des frais de gestion administrative de 5 % ;

DIT que les heures effectivement réalisées feront l'objet d'un suivi permettant d'établir le décompte servant de base à la facturation ;

DIT que la facturation sera établie en fonction des heures réellement effectuées et des coûts réellement supportés par la Commune au titre de la période concernée ;

DIT qu'un titre de recettes sera émis par la Commune à l'encontre du Syndicat des Eaux du Trey selon les règles de la comptabilité publique ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal aux imputations appropriées.

Résultat du vote : 13

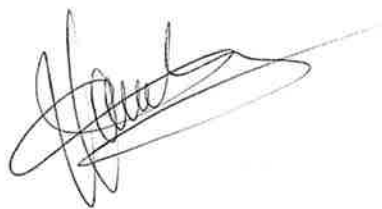
Pour : 0

Contre : 0

Abstention :

Pour expédition conforme

Le Secrétaire de Séance :



Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-6: ONF 55 - PROGRAMME DES COUPES – SAISON 2026-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'aménagement de la forêt communale de Thiaucourt-Regniéville ;

Vu le programme de marquage des coupes établi par l'Office National des Forêts pour la saison 2026-2027 ;

Vu la proposition de l'Office National des Forêts relative aux modalités d'exploitation et de commercialisation des coupes ;

Considérant que le programme de martelage proposé par l'Office National des Forêts porte sur les parcelles n° 12.i, 17, 25, 26, 31, 32 et 37 ;

Considérant que, dans les parcelles n° 12.i, 31 et 32, le martelage ciblera prioritairement et presque exclusivement les bois mûrs de hêtres déperissants ;

Considérant qu'au regard de l'état des hêtres déperissants, une mise à disposition rapide des bois en bord de route est préconisée afin de permettre leur commercialisation durant l'automne ou l'hiver ;



Considérant que l'Office National des Forêts propose de commercialiser les coupes en bois façonnés, bord de route, pour les grumes, et en contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure via la SEFE pour le bois d'industrie ;

Considérant que, pour la parcelle n° 17, compte tenu des faibles diamètres des jeunes arbres, l'Office National des Forêts propose une **cession de bois de chauffage aux particuliers** ;

Considérant que l'Office National des Forêts propose de reporter à l'année prochaine les parcelles n° 13, 21, 22 et 23, afin d'étaler les recettes de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE l'inscription à l'état d'assiette des coupes des parcelles n° 12.i, 17, 25, 26, 31, 32 et 37 pour la saison 2026-2027 ;

DÉCIDE de commercialiser les grumes issues des coupes sous forme de **bois façonnés, mis en bord de route** ;

DÉCIDE de commercialiser le bois d'industrie dans le cadre d'un **contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure via la SEFE** ;

DÉCIDE, pour la parcelle n° 17, de procéder à une **cession de bois de chauffage aux particuliers**, compte tenu des faibles diamètres des jeunes arbres ;

DÉCIDE de reporter à l'année prochaine les coupes des parcelles n° 13, 21, 22 et 23 ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'assurer l'assistance nécessaire à la mise en œuvre du programme de coupes et à leur commercialisation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme des coupes pour la saison 2026-2027.

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Excusés : 1
Absents : 2

Date de convocation :

06/10/2026

Date d'affichage :

15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Isabelle MARTZ à Margaret DUMONT

Excusés : Isabelle MARTZ

Absents : Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20261310-5 : FIXATION DU TARIF DE L'AFFOUAGE POUR LA CAMPAGNE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à l'affouage des bois communaux ;

Vu la délibération n°20252910_99 du 24 octobre 2025 portant vote du tarif des affouages pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la campagne d'affouage pour les bois de la commune pour la saison **2026-2027** est lancée ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif applicable à l'affouage pour la campagne 2026-2027

Considérant que les coupes destinées aux particuliers dans les bois de la commune situés en Meuse (55) sont gérées par délégation à l'Office National des Forêts afin de procéder à leur vente de gré à gré par soumission ;

Considérant qu'il convient de fixer également le tarif applicable à ces coupes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE :

- **ACCEPTE** le tarif des affouages à **8,10 € TTC le stère, soit 6,75 € HT le stère**, pour la campagne **2026-2027** ;

- **ACCEPTE** que les coupes destinées aux particuliers dans les bois de la commune situés en Meuse (55), gérées par délégation à l'Office National des Forêts, soient vendues de gré à gré par soumission au même tarif de **8,10 € TTC le stère** ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents qui y afférents.

Nb de votes exprimés : 13

Votants pour 13

Votants contre 0

Abstention 0

Le secrétaire de séance

Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



